

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 31 OCTOBRE 2024

Réunion annoncée à la porte de la mairie le 28 octobre 2024, sous la présidence de Pascal MELLINGER.

Sont présents : ROUSSELET.M, DES ABBAYES.B, GUEDE.P, LECOMTE.F, GASNIER.E, TRECUL.P, MOREAU.M

Absents excusés : DUFOSSÉ.S, OZAN.B, COUTANCEAU.N

Pouvoir : OZAN.B donne pouvoir à GASNIER.E
COUTANCEAU.N donne pouvoir à MELLINGER.P

Secrétaire de séance : Françoise LECOMTE

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 19.09.2024

Le compte rendu de la séance du 19.09.2024 est adopté à l'unanimité.

RÉVISION TARIFS LOCATION CANTINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter le prix de la location de la cantine et de fixer le montant à 70€ l'été et 75€ l'hiver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal est favorable à l'unanimité

DEMANDE DE FDI 2025 – AMÉNAGEMENT DU BOURG

Monsieur le Maire présente le coût estimatif des travaux concernant l'aménagement de l'entrée de Bourg par la D5.

Le montant est de 8 446.00 euros TTC ?

Monsieur le Maire présente également le devis des travaux de voirie concernant la réalisation d'un regard pour l'écoulement de l'eau et la reprise d'une longueur de chemin situé à la Benardière.

Le montant du devis est de 4 473.84€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, charge le Maire de demander les subventions au titre du FDI pour 2025 ainsi qu'auprès des organismes concernés.

Monsieur le Maire propose également de réunir la commission des chemins afin de définir les réels besoins et fixe la date au 23.11.2024 à 14h00 pour faire le point.

TRAVAIL D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Monsieur le Maire présente au Conseil le dispositif de Travaux d'Intérêt Général du A.T.I.G.I.P (Agence de Travail Général et Insertion Professionnelle).

Et propose au Conseil que la commune soit partenaire d'accueil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas mettre en place le système de T.I.G, identifiant la difficulté à définir un encadrant (tuteur).

CONTRAT STATUTAIRE ET PRÉVOYANCE

Monsieur le Maire rappelle que Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, articles L.141-1 et suivants,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié, pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2023-D-46 du 29 septembre 2023 autorisant le lancement d'une consultation pour la signature d'un nouveau contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la consultation organisée suivant la procédure avec négociation, prévue en application des articles L2124-1, L2124-3, R2124-3 4° et R 2161-12 et suivants du Code de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir du 11 juin 2024,

Vu les délibérations du conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir n°2024-D-24 du 04 juillet 2024 autorisant le Président à signer le marché négocié de service d'assurance statutaire et n°2024-D-25 du 04 juillet 2024 fixant le taux des frais de gestion à verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir par les collectivités et établissements adhérant au contrat groupe,

Vu la proposition technico-financière présentée par la compagnie Groupama,

Vu la proposition technico-financière présentée par le groupe MNT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Prend acte des taux et des prestations négociés par les 3 entités désignées ci-dessus, dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire 2025-2028.

Décide d'adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les catégories de personnels suivants :

- **Agents CNRACL** pour tous les risques, au taux de **5.25 %** avec une franchise de
 - 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

- **Agents IRCANTEC** pour tous les risques, au taux de **1,09 %** avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire.

La masse salariale assurée comprend obligatoirement le traitement brut indiciaire (TBI) et la nouvelle bonification indiciaire (NBI).

Prend acte que la Collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée et **autorise** le Maire à signer la convention de gestion jointe en annexe.

Note que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle.

Autorise le Maire, à signer ledit contrat d'assurance dans les conditions sus énoncées et tout document s'y rapportant.

ADOPTION RAPPORT D'ACTIVITES 2023 DU PARC DU PERCHE

Monsieur le Maire présente le rapport d'activités 2023 du Parc du Perche

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du rapport d'activités 2023 du Parc du Perche, approuve ce dernier.

QUESTIONS DIVERSES

- **Banquet des Anciens**, Le Maire laisse la parole à ses adjointes Mme LECOMTE et Mme ROUSSELET, qui sont en charge de la préparation de cette manifestation, est présenté le déroulement du prochain banquet qui a lieu le 08/12/2024.

- **100km du Perche**, Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par l'association des 100km du Perche qui remercie la commune et ses bénévoles et les invitent à un repas de remerciements
- **Demande de subvention BTP CFA**, Le Maire donne lecture d'une demande de subvention de l'établissement BTP CFA car un jeune de la commune y fait ses études. **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser la somme de 50€.**
- **Courrier Parc du Perche**, le Maire donne lecture d'un courrier du Parc du Perche informant qu'il a versé une dotation d'un montant de 8 705€ fléchée sur des actions dans le domaine de la biodiversité, Monsieur MOREAU.M, conseiller prend en charge le programme.
- **Courrier travaux cour d'école Beaumont**, Monsieur le Maire informe le Conseil des prochains travaux de réfection de la cour d'école de Beaumont-les-Autels.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Prochaine réunion le 12 Décembre 2024